



Politique de santé et de sécurité de l'Université Bishop's s'adressant aux employés et contracteurs

1.02 Procédure de sécurité sur le chantier de construction

Date d'approbation : 6 Avril 2010

Date de révision :

Préparé par: Comité de Santé et Sécurité

1. Préambule

L'Université Bishop's considère que la santé et la sécurité de ses employés ainsi que de ses étudiants est de la plus haute importance. Non seulement voulons-nous protéger la santé et la sécurité de notre communauté, mais nous désirons également atteindre un tel objectif en ayant tous les différents intervenants de l'Université Bishop's unir leurs efforts à l'égard d'une même cible: avoir l'environnement d'études le plus sécuritaire possible. L'Université Bishop's souhaite également s'assurer que toute personne travaillant sur le chantier de construction connaît ses différentes responsabilités en matière de santé et de sécurité.

Cette Politique s'adresse également aux employés de l'université et aux contracteurs.

La présente procédure ne cherche pas à remplacer les lois, règles, codes et normes de sécurité applicables dans le domaine de la construction. En tant qu'entrepreneur et/ou employé, vous devez respecter tant les règles législatives en vigueur que les règlements émis par l'Université Bishop's. De plus, en tant que contracteur, vous devez conserver une copie des lois et des différentes règles reliés à votre champ d'expertise. **N'oubliez jamais que cette procédure est considérée comme être une annexe à votre contrat de travail officiel avec l'Université Bishop's.**

Pendant les travaux de construction, veuillez prendre en considération l'importance historique de notre campus et de ses bâtiments. Non seulement voulons-nous protéger tous les membres de notre communauté universitaire, nous désirons, de la même façon, assurer la conservation de nos édifices (à titre d'exemple: La Chapelle Saint-Mark, McGreer Hall, Divinity House, etc.)

Par ailleurs, ce guide agit à titre de rappel: tout entrepreneur doit s'assurer que ses employés (sont inclus les équipes de sous-traitance) reçoivent la formation adéquate et la supervision nécessaire pour affronter les divers risques qui pourraient survenir sur le chantier de construction.

Puisque ce manuel sera révisé périodiquement, les lecteurs sont invités à transmettre au *Joint Health & Safety Committee* leurs commentaires quant au contenu, les omissions faites ainsi que les erreurs.

Dans le texte, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

2. Contacts

○ SERVICE DES IMMEUBLES

Directeur	B&G 117	2549
Adjointe Administrative	B&G 114	2650
Contremaître	B&G 116	2230
Supervieur – Équipe de conciergerie	B&G 115	2233
Chef d'équipe dans les ateliers	WKS	2538
Chef d'équipe CVC	BRM	2238

○ RESSOURCES HUMAINES

Directeur	MCG 106	2618
Agente	MCG 107	2643

○ SÉCURITÉ

Directeur	DEW	2711
Directeur adjoint	DEW	2711
Service à la clientèle	DEW	2711
Chef d'équipe	DEW	2711

3. Objectifs

- Sensibiliser les entrepreneurs, les sous-traitants, les gestionnaires et directeurs quant à leurs responsabilités, particulièrement en ce qui a trait à la formation et à l'encadrement de leurs équipes de travail;
- Mettre en évidence auprès de chaque membre du personnel de l'entrepreneur et des employés de l'université, du rôle essentiel qu'a la santé et la sécurité dès que l'on effectue des travaux sur le campus de l'Université Bishop's;
- Protéger tous les membres de notre communauté.

4. Étendue

Cette politique s'applique à tout entrepreneur et employé embauché par l'Université Bishop's à l'égard de tout type de travail, et ce pour toute la durée des travaux se déroulant sur le campus universitaire. Sont également visés par le présent document tout employé de l'entrepreneur et tout sous-traitant embauché par lui.

5. Responsabilités de l'entrepreneur

Les entrepreneurs ont la pleine et entière responsabilité de toutes les activités reliées à leur environnement de travail. À cet effet, ils devraient régir chacune des tâches de travail avec toutes les mesures de surveillance et de prévention jugées nécessaires, et ce compte tenu du type de travail et du niveau de danger.

Les entrepreneurs sont également les seuls responsables quant aux moyens, méthodes, techniques, procédures ainsi que la coordination de tous les aspects des travaux en cours. La conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et l'enlèvement des structures et des installations temporaires constitue également différentes responsabilités attribuées à l'entrepreneur.

6. Sécurité sur le chantier de construction

L'entrepreneur doit s'assurer que ses employés et / ou sous-traitants respectent la santé et la sécurité des lignes directrices et politiques de l'Université Bishop's.

7.1 Conformité à la législation provinciale en matière de santé et de sécurité

- Toutes les tâches de travail doivent être effectuées en stricte conformité avec les lois régissant la santé et la sécurité au travail ainsi qu'avec les règlements connexes.

7.2 Formation

- L'entrepreneur veille à ce que tous les employés et / ou sous-traitants soient conscients des risques liés à leurs tâches de travail (notamment les risques d'incendie, d'explosion, de déversement de produits toxiques, etc.)
- Si nécessaire, l'entrepreneur doit informer ses employés et / ou sous-traitants quant à la procédure d'évacuation à adopter sur les différents sites de travail.

7. Permis

- L'entrepreneur doit s'assurer qu'il possède tous les permis requis, y compris le permis de construction lorsqu'il s'avère nécessaire, les brevets ainsi que les licences pour effectuer le travail.
- Pour toutes les informations reliées au *Permis Jaune de travail à chaud* et au *Permis Rouge pour interruption de l'eau*, veuillez-vous référer à la section 19.

8. Responsabilité

- L'entrepreneur veille à ce que chacun de ses employés ainsi que les employés des sous-traitants qui ont été embauchés par lui soient couverts par la CSST.

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir en vigueur une assurance de responsabilité adéquate.

9. Stationnement et circulation

- Nous vous fournirons un plan du campus avant que ne débute les travaux. Tous les véhicules doivent accéder au site en suivant les instructions fournies sur le plan. À moins qu'une vitesse inférieure ne soit affichée, la limite de vitesse sur le campus est 20 kilomètres à l'heure. Soyez extrêmement prudents lorsque vous circulez sur le campus puisque l'on y retrouve plusieurs piétons.
- Aucun stationnement particulier n'est disponible pour les entrepreneurs sur le campus de l'Université Bishop's. Les travailleurs doivent payer les frais de stationnement sur le campus.
- L'Université Bishop's n'assume aucune responsabilité quant aux dommages faits à l'égard des véhicules, stationnés ou non sur le campus.

10. Code de conduite

- Tous les employés qui consomment nourriture et boissons dans des endroits autres que les différentes cafétérias du campus officiel doivent s'assurer de nettoyer le tout par la suite.
- Aucun employé ne peut être sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues dès lors qu'il se retrouve sur la propriété de l'Université Bishop's.
- Aucune bagarre et/ou bousculade ne sera tolérée sur le campus.
- Aucun employé ne peut harceler, de quelque façon que ce soit, un membre de la communauté universitaire ni se comporter de façon répréhensible (i.e. sifflage auprès des étudiantes, uriner dans un endroit public et ne pas ramasser ses déchets).

- Tous les travailleurs doivent se conformer aux exigences de sécurité particulières qui pourraient être exigées par un représentant de l'Université (chef de projet, superviseur, responsable de la sécurité, etc.).

11. Équipement et Matériel

- L'entrepreneur doit fournir tout équipement de protection individuel nécessaire de même que tout autre matériel de travail nécessaire qui est conforme aux normes de construction en vigueur.
- L'université s'engage à fournir tout équipement de protection individuel nécessaire à ses employés.
- Les lunettes de sécurité doivent être portées en tout temps pendant les heures de travail.
- La protection auditive doit être utilisée lors du fonctionnement d'outils électriques. Notons, à titre d'exemple, les tronçonneuses, tracteurs, tondeuses à gazon ainsi que tout équipement électrique dans les ateliers.
- Les vestes fluorescentes et les balises de signalisation doivent être utilisées dès lors que l'on fait fonctionner de l'équipement ou que l'on effectue du travail sur les trottoirs, routes et stationnements du campus.
- Toujours porter l'équipement de protection individuel approprié tel chaussures de sécurité approuvées CSA.
- Il ne faut jamais laisser une échelle dans la position verticale sans supervision. Rattachez toujours l'échelle au toit pour l'empêcher de tomber. Finalement, assurez-vous de sécuriser vos échelles la nuit; ceci empêchera tout accident de survenir (que ce soit par serrure, cran de sécurité ou autre technique).
- Toujours utiliser le frein à main sur l'équipement lors du stationnement.
- Portez la ceinture de sécurité lors de l'utilisation d'équipement.

- Portez le harnais de sécurité adéquat lors de l'utilisation d'appareils de levage en s'assurant d'attacher le harnais à l'intérieur du panier.
- Utiliser des cadenas sur les panneaux de disjoncteurs pour assurer un arrêt électrique complet si vous devez travailler sur des moteurs, des lignes électriques ou du matériel.
- Utiliser des masques appropriés ou des masques avec filtres lorsque vous effectuez des travaux de peinture, utilisez des produits chimiques tels que des décapants de plancher, des acides ou des vapeurs nocives ou encore dans des conditions poussiéreuses.
- Assurez-vous que, suite à chaque journée de travail, le matériel et les outils soient rangés dans un endroit sûr.
- Ne jamais retirer ou démanteler les dispositifs de sécurité sur le matériel.
- Ne jamais aller dans des espaces clos tels que des tunnels ou des bouches d'égout, à moins de disposer des éléments suivants:
 - Certificat sur les espaces confinés;
 - Un collègue qui possède la certification appropriée;
 - L'équipement adéquat;
 - Avisez le chef d'équipe ou le superviseur de l'endroit où vous allez travailler.

12. Antichute

Tout travail qui doit être effectué à plus de 3 mètres (10 pieds) en hauteur est considéré être du travail en hauteurs et, par conséquent, tant l'employeur que les employés doivent s'assurer que la réglementation est respectée.

12.1. Système antichute

Un travailleur exposé à une chute de plus de 3 mètres doit porter un harnais de sécurité, à moins qu'il ne soit protégé par un autre moyen équivalent ou par un filet de sécurité ou encore s'il ne fait qu'entrer ou sortir de l'endroit surélevé.

12.2. Harnais de sécurité

L'harnais de sécurité doit se conformer avec la norme CAN / CSA Z259.10-M90 et doit être utilisé avec l'un des éléments suivants:

- 1) Un absorbeur de choc avec un cordon ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre;
- 2) Un système antichute rétractable qui comprend un absorbeur de choc.
 - L'absorbeur de choc doit se conformer à la norme CAN / CSA Z259.11-M92
 - Le cordon doit se conformer à la norme CAN / CSA Z259.1-95
 - Le système antichute rétractable doit se conformer aux normes ACNOR Z259.2-M1979

12.3. Point d'attache

Le cordon de sécurité doit être rattaché à l'une des techniques suivantes:

- 1) À un point d'ancrage dont le point de rupture minimale est d'au moins 18 kilo newtons (4 000 lb);
- 2) À un ascenseur qui respecte la réglementation ACNOR Z259.2-M1979;
- 3) À une corde horizontale ingénierée et un système d'ancrage.

12.4. Ceinture de sécurité

Une ceinture de sécurité doit être strictement utilisée pour maintenir un travailleur en position ou de limiter ses déplacements de façon à l'empêcher de parvenir à un endroit où il pourrait tomber.

La ceinture de sécurité doit être conforme aux normes ACNOR Z259.2-M1979.

Une ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme un système antichute à elle seule.

12.5. Treuils antichute

- Doit être examiné avant chaque utilisation;
- Doit être activé avant chaque utilisation;
- Doit être recertifié / recalibré suite aux deux premières années et à chaque année par la suite;
- Doit être recertifié / recalibré suite à une charge de choc.

12.6. Trépieds et accessoires

- Doit être inspecté avant chaque utilisation;
- Doit être retiré ou recertifié en cas de chute de plus de 1 mètre.

12.7. Procédure de verrouillage

RSST 185: Avant d'entreprendre tout travail de maintenance, de réparation ou de déblocage dans la zone dangereuse d'une machine, les mesures de sécurité suivantes doivent être prises, sous réserve des dispositions de l'article 186 :

- 1° la mise en position d'arrêt du dispositif de commande de la machine;
 - 2° l'arrêt complet de la machine ;
 - 3° le cadenassage, par chaque personne exposée au danger, de toutes les sources d'énergie de la machine, de manière à éviter toute mise en marche accidentelle de la machine pendant la durée des travaux.
- Une vérification de sécurité doit être effectuée préalablement afin de s'assurer que le niveau d'énergie au sein du système est nul.
 - Une tentative de démarrage devrait être effectuée afin de s'assurer que la machine ne fonctionnera pas.

- La dernière personne à retirer son cadenas de la source d'énergie devrait être le technicien qui démarre la machine.

12.8. Amiante

- Aviser un superviseur lors de la démolition de plâtre et/ou mécanique pour laquelle vous redoutez la présence de matériel contenant de l'Amiante.

12.9 Produits chimiques dans les laboratoires

- Dès que des travaux sont nécessaires dans un laboratoire de chimie ou de biologie, vous assurer de communiquer avec le technicien de ce laboratoire pour que tout produit chimique soit entreposé et ne soit pas dans votre aire de travail. NE PAS faire cet entreposage et/ou déplacement vous-même.

13. Panneaux d'identification du chantier de construction

Tous les panneaux d'identification du chantier de construction doivent être approuvés par le contremaître de l'Université Bishop's.

14. Chambardement et Perturbation

Avant d'effectuer des travaux qui pourraient considérablement perturber la communauté universitaire, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent, préalablement, aviser la Sécurité (i.e.: dynamitage, utilisation de produits à forte odeur, etc).

15. L'accès aux zones de travail

L'entrepreneur ou l'employé doit entourer ou bloquer l'accès aux zones de travail et poser des affiches à cet effet (si cela est applicable compte tenu des travaux effectués).

16. Maintenir le campus propre

L'entrepreneur et/ou employé doit s'assurer de garder les lieux nets, propres et libres de toute accumulation d'ordures et / ou débris. Veuillez garder les aires d'entreposages propres et ordonnées.

17. Gestion des déchets et de l'environnement

Tous les déchets générés par le projet demeurent la propriété de l'entrepreneur ou du sous-traitant. L'entrepreneur est donc responsable de débarrasser, suite aux travaux, tous les déchets produits et d'en disposer selon les normes établies. Des conteneurs fixes doivent être utilisés lors de l'accumulation des déchets. Il est important de ne pas utiliser des poubelles de l'Université Bishop's. De plus, les déchets et les ordures doivent être déposés dans un conteneur spécialement réservé à cet effet. Il est strictement interdit de brûler ou d'enfouir les déchets sur le campus universitaire.

En ce qui concerne les matières dangereuses, toxiques ou liquides, vous devez vous conformer en tout temps avec les différentes lois provinciales et fédérales qui régissent les programmes visant à réduire ces types de déchets. Ne versez aucun liquide dans les égouts pluviaux ou dans le système de drainage de l'Université Bishop's.

Vous devez également veiller à ce que tous les débris générés par les activités de construction et toute pollution produite par l'équipement employé demeurent sur le site du campus.

18. Grues et appareils de levage

Vous devez utiliser ce type d'équipement en conformité avec les règles et les lois régissant les travaux de construction. Vous devriez également référer de tels travaux à du personnel formé et qualifié afin d'assurer une efficacité maximale. Sécurisez toujours ce type d'équipement dès qu'il est laissé sans surveillance.

19. Permis de travail à chaud et permis d'eau

Un permis JAUNE de travail à chaud est requis pour toute opération à titre temporaire impliquant des flammes ou produisant de la chaleur et / ou des étincelles. Ceci inclut, mais n'est pas limité à: brasage, meulage, toiture et soudage. Ce permis est disponible dans les bureaux de la Sécurité, situé dans le bâtiment Dewhurst A8.

Un permis étiquette ROUGE est nécessaire lorsque vous travaillez sur des conduites d'eau potable dans un édifice du campus.

20. Mesures visant à prévenir les incendies

Il est de votre responsabilité de faire respecter les mesures de prévention des incendies lors de vos travaux de construction. Vous devez également faire tous les efforts nécessaires afin d'empêcher l'activation accidentelle des alarmes incendie.

Toute soudure et / ou découpage doit être effectué à proximité d'un extincteur. Essayez de savoir si l'extincteur est bien chargé et, en outre, assez puissant pour le type d'accident qui pourrait survenir. Vous devez vous assurer que les étincelles n'entrent pas en contact avec des matières combustibles.

S'il vous plaît, prenez en considération que certains des bâtiments du campus de l'Université Bishop's ont une valeur autre que la simple valeur pécuniaire. *St. Mark's Chapel* est un excellent exemple. Cet édifice a été construit il ya 150 ans et a été nommé bien culturel classé par le ministère des Affaires culturelles en 1989. La perte d'une telle construction ne pourra jamais être adéquatement remplacée.

Il est également interdit de fumer dans les bâtiments. Vous devez également respecter la *Loi sur le tabac*. Plus précisément, la loi stipule qu'il est interdit de fumer à moins de 9 mètres de toute porte extérieure menant à un établissement universitaire.

Enfin, vous devez disposer de vos mégots de cigarettes dans des endroits appropriés.

21. Non-respect de la Procédure de sécurité sur le chantier de construction

Le non-respect de toute obligation établie au sein de la présente procédure permet l'imposition de conséquences allant jusqu'à la perte du contrat entre l'entrepreneur et l'Université Bishop's.

21 a) Les employés de l'université ne se conformant pas à la présente s'exposent à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension, et/ou terminaison d'emploi.

**Politique adoptée par
Joint Health & Safety Committee
Avril 2010**